

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1277-22
Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare

- ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU qu'il est nécessaire de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 18 mars 2024;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mars 2024;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 15 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 1.1.2 est modifié, à son premier tableau, par l'ajout au groupe 16., à la colonne intitulée « Zones du règlement de zonage » de la zone H5-360.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance
Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 6 mai 2024



CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1277-22

Nous soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

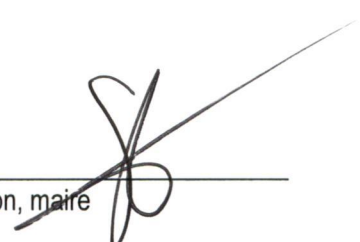
QUE lors d'une séance tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 1277-22

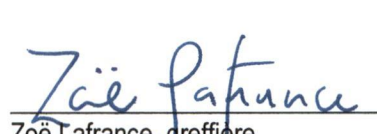
« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare »

QUE le règlement a été approuvé le 5 juin 2024 par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2024-07.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13^e jour du mois de juin 2024.



Guy Pilon, maire



Zoë Lafrance, greffière



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1277-22

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1277-22 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare »

a été adopté par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 6 mai 2024.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 24-06-05-10 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2024 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 12 juin 2024 sous le numéro de certificat VD 2024-07.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13^e jour du mois de juin 2024.


Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement n° 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Zoë Lafrance, greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 13 juin 2024.

Vaudreuil-Dorion, le 13 juin 2024


Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière